REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du Vendredi 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Nathalie D'ARGY, Mme Déborah DECAYEUX, Mr Corentin CNUDDE, Mme Sabrina CARBONNET, Mme Aurore CNUDDE, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h15), Mme Cydalia RUCQUOY.

Membres absents :

- Mme Marion VEDRUNE (pouvoir à Mr Jean-Marc EVRARD),
- Mr Vianney MULLIEZ (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Patrick VAN DAELE (pouvoir à Mme Déborah DECAYEUX)
- Mme Sarah GUENARD.

Le quorum (huit-8) est atteint puisque 10 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) 2025
- Facture frais de scolarité 2025-2026
- Clôture de la régie de location du presbytère
- Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Budget commune : délibération modificative n°1
- Vote de subventions aux associations
- Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (13 voix POUR).

C – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) 2025

Arrivée de Mr Pascal VIGIER à 19h15.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DÉCIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro **2026-53.**

D – FACTURE FRAIS DE SCOLARITÉ 2025-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une facture de 1715€ pour frais de scolarité concernant l'année 2025-2026 pour une enfant d'Esquennoy scolarisée pour raison médicale dans une école spécialisée (centre Rabelais) de Clermont. Les raisons médicales constituent un cas d'accueil dérogatoire au sens de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22/07/1983, qui ne requiert pas l'accord préalable de la commune de résidence.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer cette facture de 1 715 € pour frais de scolarité pour l'année 2025-2026 à la ville de Clermont,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à payer les factures pour frais de scolarité de cette enfant résidente d'Esquennoy pendant toute sa scolarité au centre Rabelais à la ville de Clermont,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-54**.

E – CLÔTURE DE LA RÉGIE DE LOCATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la trésorerie nous a informé fin août que nous devions clôturer la régie de location du presbytère suite à la mise en place de la facturation électronique obligatoire au 1/9/26. La location du presbytère ne pourra plus se faire qu'en émettant un titre de paiement à envoyer à la trésorerie qui enverra une facture au locataire que ce dernier devra ensuite régler à la trésorerie avant que la commune puisse fournir les clés ; autrement dit une procédure longue (au moins un mois de délai au total). Cette procédure va être mise en place pour les prochaines locations pour l'instant de manière transitoire en attendant d'apurer les locations acceptées avant le 1/9/2026 puisque la régie devra être clôturée d'ici le 31/12/2026.

Par conséquent, il s'agit donc d'une simple information qui ne nécessite pas de délibération.

F – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :
- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :
- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- D'AUTORISER le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-55.**

G – BUDGET COMMUNE : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un certificat de paiement suffit pour le provisionnement de l'achat de l'épandeur-saleuse. Par conséquent, il s'agit donc d'une simple information qui ne nécessite pas de délibération.

H – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la commission associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres élus et représentés (12 voix POUR et 2 ABSTENTION) décide de :

– **FIXER** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
AP3E	Pas de demande	500,00 € (subvention exceptionnelle)
ESQUENNOY LOISIRS ET FESTIVITES	x	1 000,00 € (subvention exceptionnelle)

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-56.**

I – QUESTIONS DIVERSES :

1/ École :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité a acheté 5 climatiseurs mobiles (pour 4 classes et la cantine) en prévision de prochains épisodes caniculaires pour un montant de 2 700 €.
D'autre part, le prochain conseil d'école est prévu le mardi 3/11 à 18h.
De plus, en raison de l'arrêt de la 2G et 3G, il est prévu avant la fin de l'année 2026 un renouvellement des balises « mykeeper » pour les passer en 4G ; à cette occasion le contrat triennal 2027-2030 sera signé et sa facturation prévue en 2027.
Concernant l'évolution de la carte scolaire, les CM2 de cette année partants sont au nombre de 17 alors que le nombre de naissances en 2026 est de 6 pour l'instant. Il conviendra donc d'évoquer la situation en conseil d'école avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Afin de maintenir une attractivité pour les jeunes parents, il convient aussi de réfléchir à un projet d'accueil de petite enfance sur la commune.

2/ Recrutement d'un agent contractuel des interventions techniques polyvalent en milieu rural :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 4 candidatures ont été reçues pour le 2eme poste de cantonnier de la commune ; 3 candidats répondent aux missions du poste. Un candidat reste à recevoir en entretien individuel avec le maire et les adjoints avant de procéder au choix définitif.

3/ Chasseurs de l'Oise :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a été retenue aux projets « nichoirs à mésanges », « kit haie » et « kit verger ». Les arbustes à racines nues seront à planter courant janvier 2027 avec les enfants de l'école.

4/ Illuminations de Noël :

Monsieur Rubigny fournit au conseil municipal un catalogue d'illuminations de Noël pour achat ou location et demande un plan de la commune afin de localiser les prises disponibles sur les lampadaires de la commune. Sur la commune de Paillart, c'est monsieur Chaty de la Chaussée du bois d'écu l'électricien qui installe les illuminations.

5/ Devis terrain pétanque :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune vient de recevoir ce jour le devis pour un montant total d'environ 6 500€. La demande de subvention à la CCOP va pouvoir être finalisée pour dépôt le plus rapidement possible.

6) Établissement Public Foncier Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu avec Monsieur Evrard un négociateur foncier de l'EPFLO. L'EPFLO accompagne ses membres sur toutes les questions relatives au foncier. Il facilite la réalisation de projets d'aménagement et de développement portant sur l'habitat, le développement économique, le commerce de proximité, les équipements publics et la renaturation ainsi que les projets de renouvellement urbain, de résorption de friches de toute nature, de revitalisation de centres-bourgs et de valorisation des "dents creuses".

Pour notre commune, il s'agit du foncier de l'entreprise Erisap en procédure de vente, de la maison 3 route de Paillart en péril imminent et déshérence de succession, de la maison 12 rue St Antoine située en zone rouge du PPRMT, de l'immeuble du 9 rue de la commanderie pour insalubrité ainsi que la parcelle AE59 en déshérence de propriétaire. La dent creuse propriété d'Intuis à l'angle de la cité de Paillart, ne concerne pas l'EPFLO.
L'objectif de l'intervention de l'EPFLO est de nous aider sur le plan administratif et foncier pour débloquer des situations problématiques.

8) Assainissements Non Collectifs (ANC) des bâtiments communaux :

Monsieur Evrard expose au conseil municipal qu'un seul ANC serait nécessaire pour les bâtiments mairie (mairie, école et salle des sports) ; cet ANC serait localisé dans l'ancien jardinet de l'école. Pour le presbytère, l'ANC serait localisé dans le jardin du presbytère.

9) Commission communication :

Monsieur Corentin Cnudde propose de réunir la commission le mardi 13/10 à 19h à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire	Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire